



DIRECTION DES FINANCES
SK

NUMÉRO : 2024- 04

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MESDAMES LAURENCE BRIU, LAURA MANDARD ET AGNÈS DOMAN EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES SECOURS D'URGENCE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2020-16 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 83-007 en date du 8 mars 1983 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement en espèces d'allocations d'urgence,

Vu les arrêtés n° 83-012 en date du 20 mai 1983, n° 90-016 en date du 15 juin 1990, n° 97-166 en date du 03 septembre 1997, n° 2002-037 en date du 11 mars 2002 et n° 2002-080 en date du 30 mai 2002 portant respectivement modification de ladite régie,

Vu l'arrêté n° 2018-156 en date du 25 octobre 2018 portant modification de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence (considérant qu'il y avait lieu de créer un compte de dépôt de fonds et de modifier les moyens de paiement),

Vu l'arrêté n° 2021-004 en date du 05 novembre 2021 portant modification de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence, de nommer trois mandataires suppléantes,

Vu l'avis conforme de la Comptable en date du 28 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurence BRIU

, est nommée en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Laura MANDARD

, est nommée en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Madame Agnès DOMAN

, est nommée en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mesdames Laurence BRIU, Laura MANDARD et Agnès DOMAN ne perçoivent pas d'indemnité au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 5 : Les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds et valeurs qui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 : Les mandataires suppléantes sont tenues de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 9 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 20 NOV. 2024

La Comptable
Maryline RAKOTOVAO



Les Mandataires supplémentaires :

Mandataires supplémentaires			
BRIU	Laurence	21/11/2024	Vu pour acceptation et avis conforme <i>3</i>
MANDARD	Laura	22/11/2024	Vu pour acceptation et avis conforme <i>2/11/24</i>
DOMAN	Agnès	25/11/2024	Vu pour acceptation et avis conforme <i>25/11/24</i>

Mis en ligne le : 25 novembre 2024